

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTs D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 29 septembre 2026
---	---

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 5 pouvoirs	17 septembre 2026	18 septembre 2026

N° délibération	Objet
2026-124	Avenant au procès-verbal de transfert de la commune de La Feuillée – services Eau et Assainissement Collectif

Le 29 septembre 2026 à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret, sous la présidence de Jean, François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Yvan RICHARD, Sylvie MANZONI
BOTMEUR : Eric PRIGENT
BRASPARTS : Valérie BESNARD, , Sylvie LE QUEAU, Anne ROLLAND
BRENNILIS : Dominique COADOUR, Valérie JOUAN
HUELGOAT : Laura SERANDOUR, Audrey GUYADER
LA FEUILLEE : Jean François DUMONTEIL, Alan SPARFEL, Haud LE GOLIAS
LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Geneviève HEMON
LOQUEFFRET : Bernard BARON, Louis-Marie LE GUILLOU
PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christiane REDON
SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC
SCRIGNAC : André PAUL, Francis KERVOELEN, Didier MADEC

Pouvoirs : Séverine GELIN à Sylvie MANZONI, Guy DENIEL à Valérie BESNARD, Aurélien MONFORT à Laura SERANDOUR, Gaëtan PEYREBESSE à Audrey GUYADER, Marc MEQUIGNON à Geneviève HEMON
Absentes : Coralie JEZEQUEL, Karine DONCKERS

Secrétaire de séance : Audrey GUYADER

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Considérant la prise de compétence Eau et assainissement par Monts d'Arrée Communauté au 1^{er} janvier 2026,

Considérant Le procès-verbal de transfert du 12 novembre 2025 entre la commune de La Feuillée et Monts d'Arrée Communauté

Considérant la répartition du résultat cumulé de fonctionnement 2024 du budget communal eau et assainissement, soit 53 614,97 €, à hauteur de 70 % pour l'eau potable et de 30 % pour l'assainissement collectif.

Considérant qu'une charge de personnel de 35 016,38 €, correspondant au salaire 2024 de l'agent affecté aux deux services, n'a pas été intégrée au calcul.

Un avenant au procès-verbal de transfert est proposé afin de corriger uniquement les résultats de fonctionnement transférés : 13 019,01 € pour le budget annexe Eau potable et 5 579,58 € pour le budget annexe Assainissement collectif, soit un total corrigé de 18 598,59 €.

Ainsi, les résultats d'investissement et les autres stipulations du procès-verbal initial demeurent inchangés.

Le titre unique de 35 016,38 € sera rejeté ou annulé, puis remplacé par deux titres distincts de 24 511,47 € pour l'eau potable et de 10 504,91 € pour l'assainissement collectif.

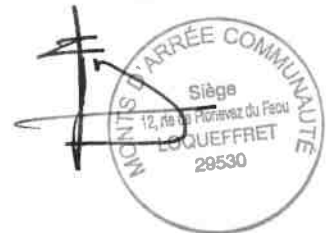
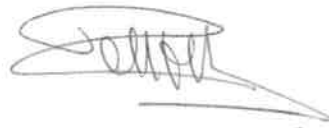
L'avenant prendra effet après approbation par délibérations concordantes du conseil municipal de La Feuillée et du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Approuve l'avenant au procès-verbal de transfert conclu entre la commune de La Feuillée et Monts d'Arrée Communauté
- Autorise le président à signer cet avenant

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,

La secrétaire,





MAIRIE DE
LA FEUILLEE
Ar Fouilhez

AVENANT N° 1 AU PROCÈS-VERBAL DE TRANSFERT

Compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif »

Correction du transfert des résultats de fonctionnement 2024

Procès-verbal initial	Procès-verbal constatant la mise à disposition des biens et le transfert des emprunts, subventions et résultats budgétaires
Collectivités	Commune de La Feuillee et Monts d'Arrée Communauté
Date du PV Initial	12 novembre 2025
Objet de l'avenant	Minoration des excédents de fonctionnement transférés au titre du salaire 2024 de l'agent eau/assainissement

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La commune de LA FEUILLEE, représentée par son maire, Monsieur Jean DUMONTEIL, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° 2026-016 en date du 20 mars 2026, ci-après dénommée « la Commune »,

D'une part,

ET

MONTs D'ARRÉE COMMUNAUTÉ, représentée par son Président, Monsieur Jean-François DUMONTEIL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 2026-042 en date du 28 avril 2026, ci-après dénommée « la Communauté de communes »,

D'autre part.

PRÉAMBULE

Le procès-verbal initial a constaté le transfert des biens, emprunts, subventions et résultats budgétaires de la commune de La Feuillee à Monts d'Arrée Communauté dans le cadre du transfert des compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif ».



**MAIRIE DE
LA FEUILLEE
Ar Fouilhez**

Ce procès-verbal a retenu une clé de répartition de 70 % pour le budget annexe Eau potable et de 30 % pour le budget annexe Assainissement collectif.

Le résultat cumulé de fonctionnement du budget communal unique eau et assainissement au 31 décembre 2024, d'un montant de 53 614,97 €, a ainsi été réparti à hauteur de 37 530,48 € sur le budget Eau potable et de 16 084,49 € sur le budget Assainissement collectif.

Postérieurement à la signature du procès-verbal, le service de gestion comptable a confirmé qu'une charge de 35 016,38 €, correspondant au salaire 2024 de l'agent affecté aux services eau et assainissement, aurait dû être prise en compte pour déterminer le résultat de fonctionnement transférable.

Les parties conviennent en conséquence de corriger le seul transfert des résultats de fonctionnement. Les autres stipulations du procès-verbal initial, notamment celles relatives aux actifs, emprunts, subventions, restes à réaliser et résultats d'investissement, demeurent inchangées.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 7 du procès-verbal initial afin d'intégrer la charge de personnel de 35 016,38 € dans le calcul des résultats de fonctionnement transférés à Monts d'Arrée Communauté et d'en préciser la répartition entre les budgets annexes Eau potable et Assainissement collectif.

ARTICLE 2 - CORRECTION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET EAU/ASST DE LA COMMUNE DE LA FEUILLEE ET REPARTITION SUR LES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT DE MONTS D'ARREE COMMUNAUTE

De fait, l'excédent de fonctionnement du budget 2024 eau assainissement de la commune de la Feuillée sera minoré de 35 016 €.

Cette charge sera répartie dans les budgets eau et assainissement de Monts d'Arrée Communauté, selon la même clé que celle retenue dans le procès-verbal initial, soit 70 % pour le budget eau potable et 30 % pour le budget assainissement collectif :



Budget	Clé	Résultat initial	Charge à déduire	Résultat corrigé
Eau potable	70 %	37 530,48 €	24 511,47 €	13 019,01 €
Assainissement collectif	30 %	16 084,49 €	10 504,91 €	5 579,58 €
TOTAL	100 %	53 614,97 €	35 016,38 €	18 598,59 €

En conséquence, l'article 7 du procès-verbal initial est modifié pour les seuls excédents cumulés de fonctionnement comme suit :

- **Budget annexe Eau potable : 13 019,01 €**
- **Budget annexe Assainissement collectif : 5 579,58 €**
- **Total du résultat de fonctionnement corrigé : 18 598,59 €**

Les excédents cumulés d'investissement demeurent inchangés, soit 65 155,39 € pour l'eau potable et 27 923,74 € pour l'assainissement collectif, pour un total de 93 079,13 €.

ARTICLE 3 - RÉGULARISATION FINANCIÈRE

Le titre unique de 35 016,38 € émis par la Commune au titre du salaire 2024 de l'agent eau/assainissement sera rejeté ou annulé selon les modalités arrêtées avec le comptable public.

Après le caractère exécutoire des délibérations concordantes approuvant le présent avenant, la Commune émettra deux titres distincts à l'encontre de Monts d'Arrée Communauté :

- 24 511,47 € à imputer au budget annexe Eau potable ;
- 10 504,91 € à imputer au budget annexe Assainissement collectif.

Monts d'Arrée Communauté procédera au règlement de ces titres sur chacun des budgets concernés. L'imputation comptable définitive, notamment le recours au compte 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs », ainsi que la nécessité éventuelle d'une décision modificative en 2026, seront arrêtées avec le service de gestion comptable au regard de la situation budgétaire et des crédits disponibles de chaque budget.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le

ID : 029-200067197-20260929-2026124-DE

ID : 029-212900542-20260901-20260048-DE



**MAIRIE DE
LA FEUILLEE
Ar Foulhez**

ARTICLE 4 - DÉLIBÉRATIONS CONCORDANTES

Le présent avenant sera soumis à l'approbation du conseil municipal de La Feuillée et du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté. Il prendra effet après adoption des délibérations concordantes et accomplissement des formalités de transmission et de publicité applicables.

ARTICLE 5 - MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS

Toutes les stipulations du procès-verbal initial qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets. Le présent avenant est annexé au procès-verbal initial et en constitue une partie intégrante.

ARTICLE 6 - PIÈCES ANNEXÉES

- Confirmation écrite du service de gestion comptable relative à la prise en compte du salaire 2024 ;
- État des écritures comptables passées par Monts d'Arrée Communauté à la clôture 2025 ;
- Délibération du conseil municipal de La Feuillée ;
- Délibération du conseil communautaire de Monts d'Arrée Communauté.

Fait en deux exemplaires originaux, à La Feuillée, le [date à compléter].

Pour la commune de La Feuillée
Le Maire



par délégation du maire

[Nom et signature]

Le Jolieshaud.

Pour Monts d'Arrée Communauté
Le Président

Jean-François DUMONTEIL